



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « AS CEA – ST Grenoble »**

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN
 Présents : 19
 Absents : 10
 Votants : 28
 MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » est une association qui a pour but la pratique de diverses activités sportives dont une section karting.

L'association organise cette année deux événements sur le sport handicap. Il s'agit de la manifestation « Kart à l'aveugle » qui a lieu le vendredi 23 juin, et de la 6^{ème} édition de la « Journée karting sport adapté et handisport » le samedi 24 juin 2017, sur la piste de Crolles (karting en biplace ou monoplace). Ces deux événements permettront à 200 personnes porteuses d'un handicap physique ou intellectuel de découvrir le karting en biplace ou monoplace.

L'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cette journée.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 11 mai 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de cette action dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € pour le projet « Kart à l'aveugle » et 1 500 € pour le projet « Journée karting sport adapté et handisport ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 7 juillet 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.